

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 26 janvier 2015*

L'an deux mille quinze, le vingt-six janvier à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes ARETTE, BROUGÉ, MANOTTE, DUMAS, ROCHER, MALIBERT, PEDURTHE, MENARD  
MM. ESTRADE, MASSOU, MOULIS, PLAA, BARADAT, CAZERES, Mmes

**Secrétaire de séance** : Patricia MANOTTE

**Réaménagement de la carrière**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition commune des entreprises Laffitte Frères et A3TP dans lesquelles toutes les prescriptions que nous leur avons énoncées ont été respectées.

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** de rencontrer à nouveau les représentants des entreprises Laffite Frères et A3TP pour affiner le montant des redevances annuelles que percevrait la Commune.

**Transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire »  
à la Communauté de Communes du Miey de Béarn**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Miey de Béarn a délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour prendre la compétence « aménagement numérique du territoire » tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre

le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il invite en conséquence le Conseil municipal à se prononcer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire » tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de Communes du Mieu de Béarn.
- **CHARGE** le Maire de faire part de cette délibération au Président de la Communauté de Communes.

### **Changement d'intercommunalité**

Suite à la rencontre avec Monsieur le Préfet, le 20 janvier dernier, il ressort qu'il ne s'oppose pas à ce que les Communes de Momas et Caubios-Loos se dirigent vers la Communauté de Communes des Luys en Béarn (Serres-Castet) au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Personnel communal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, après les entretiens de sélection, la candidature de Benjamin SIMONNEAU a été retenue.

Cet agent prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> février 2015, à temps complet, en binôme avec l'agent titulaire à temps partiel (jusqu'au 27 juin, date du départ à la retraite de ce dernier).

Le Maire,  
D.ESTRADE